

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>	<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017</b>
<b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>	
ARRONDISSEMENT DE LANGON	

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L'an deux mille dix-sept, le douze juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel FLIPO.
Exercice : 26	
Présents : 19	
Absents : 7	

**PRESENTS** : Daniel FLIPO (Maire), Didier LAULAN (Maire Délégué et 1<sup>er</sup> Adjoint), Jean-Pierre SART (Adjoint Délégué), Didier CANU (Adjoint Délégué), Fabrice BERNADET (Adjoint Délégué), Jean-Claude MOTHE (Adjoint Délégué), Jacqueline de FOMMERVAULT (Adjoint Délégué), Geoffroy DE BARITAUT (Adjoint Délégué), Nathalie RACOLIN, Philippe BOUIN, Josiane CARTIER, Sylvie BOUAKKAS, Rémi HANSER, Thierry BERTO, Stéphane RIEUCROS-FOREST, Bruno ABDELKADER, Gilles PIECHAUD, Jean-Michel LOUGARE, Cécile PIOLET.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATIONS** : Mme Marie-Thérèse ALIX (procuration à Mr Daniel FLIPO), Mme Karine DALLA-LONGA (procuration à Mr Fabrice BERNADET)

**ABSENTS EXCUSES** : MR ALAIN DE BOUSSAC, MR ARNAUD LAMOTTE, MR ALAIN SARRAZIN, MR BRUNO ABDELKADER, Mr Romain MALVEZIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr Fabrice BERNADET

**DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE** : 07 Juillet 2017

## **AVIS SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CASTETS-EN-DORTHE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté en date du 10 Avril 2017 n° ART2017AVR424, Monsieur le Président de la CdC du Sud Gironde avait ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Castets et Castillon (partie concernant le territoire de l'ex commune de Castets-en-Dorthe).

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mai 2017 au 16 Juin 2017 et portait sur les points suivants :

- La suppression des secteurs Ah et Ah+.
- La mise à jour du règlement de chaque zone au regard de la Loi ALUR du 24 mars 2014.
- La mise en compatibilité du règlement des zones A et N avec la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 Août 2015.
- La modification de l'article 6 de la zone Ux,
- La suppression de l'emplacement réservé n° 12.

Il fait part également que le Commissaire Enquêteur Titulaire s'est tenu à la disposition du public à l'occasion de ses permanences en mairie de Castets-en-Dorthe les Lundi 15 Mai 2017 de 9H à 12H, Mercredi 31 mai 2017 de 13H à 16H et Vendredi 16 Juin de 14H à 17H30 et, qu'à l'issue de cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet de modification n° 1 du PLU sur la partie de territoire de Castets-en-Dorthe et sur les modifications à intégrer aux articles UT6, A6 et N6 suite à la consultation des personnes Publiques Associées comme suit (**précisées en bleu**) :

### **ARTICLE UT 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

**6.2 - Les nouvelles constructions doivent respecter un recul de 10 mètres par rapport à l'axe de la RD809 (piste cyclable).**

## **ARTICLE A 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

6.1 - Dans les parties de la zone A situées hors agglomération :

- **le long des RD**, les nouvelles constructions doivent respecter un recul de 25 mètres par rapport à l'axe des RD pour les constructions à usage d'habitation, et un recul de 20 mètres pour les autres destinations de construction ;

## **ARTICLE N 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

6.1 - Dans les parties de la zone N situées hors agglomération :

- **le long des RD**, les nouvelles constructions doivent respecter un recul de 25 mètres par rapport à l'axe des RD pour les constructions à usage d'habitation, et un recul de 20 mètres pour les autres destinations de construction ;

- **Le long de la RD809 (piste cyclable), les nouvelles constructions doivent respecter un recul minimum de 10 mètres par rapport à l'axe de la RD.**

Suite à cette procédure, le Maire informe qu'avant présentation pour approbation de cette modification n° 1 du PLU sur la partie du territoire de Castets-en-Dorthe par le Conseil Communautaire de la CdC du Sud Gironde, il convient que l'assemblée émette son avis.

**Entendu les explications du Maire et après avoir pris connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal, EMET un AVIS FAVORABLE sur le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Castets et Castillon (dans la partie qui ne concerne que le territoire de l'ex commune de Castets-en-Dorthe).**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **ECHANGE ET DIVISION DES PARCELLES ZE N14 – ZE N° 15 – ZE N° 16 ET AC N° 129 – TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CASTETS-EN-DORTHE**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération référencée n° DEL2017FEV11 relative au projet « d'échange et de division » des parcelles cadastrées ZE n°16, ZE n° 15, ZE n° 14 et AC ° 129 sises le Bourg Sud entre la commune de Castets-en-Dorthe, les Consorts ZANCHETTIN et Mr ZANETTI-Mme CASTILLO.

Il fait part que ces échanges ont fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation par la SELARL ABAC à LANGON qui précise les parcelles à diviser, à savoir les parcelles ZE n° 14 appartenant à Mr ZANETTI et Mme CASTILLO, la parcelle ZE n° 15 appartenant aux Consorts ZANCHETTIN et la parcelle ZE n° 16 appartenant à la commune déléguée de CASTETS-EN-DORTHE, cette transaction ayant pour objet de permettre la constructibilité sur les terrains concernés par constitution d'un lot d'une superficie de 951 m<sup>2</sup> et d'un lot d'une superficie de 1002 m<sup>2</sup>, tout en préservant un accès à la parcelle AC n°129.

Afin de finaliser les actes d'échange à intervenir dont les superficies à céder et à recevoir sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération, le Maire indique qu'il convient de l'autoriser à signer lesdits actes qui seront reçus par Maître François DUBOST, Notaire à Langon.

**Entendu les explications du Maire et vu le tableau des superficies échangées présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes à recevoir par Maître François DUBOST, Notaire à Langon, actes afférents à la procédure d'échange et de division des parcelles ZE n° 14, ZE n° 15, ZE n° 16 sise le Bourg Sud entre la commune déléguée de Castets-en-Dorthe, les Consorts ZANCHETTIN et Mr ZANETTI et Mme CASTILLO ET AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 02/2017**

Le Maire informe qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires 2017 en section de fonctionnement suite à une demande de restitution par la DGFIP d'un trop perçu au titre de taxes d'urbanisme et propose le réajustement budgétaire suivant :

DM N° 02-2017 – CRÉDITS À RÉDUIRE EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE.	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	- 1.700,00
<b>TOTAL</b>				<b>-1.700,00</b>
DM N° 02-2017 – CRÉDITS À RAJOUTER EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE.	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1.700,00
<b>TOTAL</b>				<b>+ 1.700,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de procéder au réajustement budgétaire comme susmentionné sur le budget 2017.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30**

**Signature des membres présents à la séance du 12 Juillet 2017**